

PARIS

Légation de Suisse
en
France

28. Jan. 43

Paris, le 23 janvier 1943.

XV.G.I.43 gén.

Votre B.34.9.5.F.11. - FE.

URGENT.

POLITISCHES DEPARTEMENT
27. JAN. 1943 006284
REF. B. 57.334.2 F

Myint.

M. D. Piffardette

27. I. N

*Remis une copie avec
3 photocopies de la liste de
convoy à M. Schein.
201*

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous donner ci-après quelques renseignements concernant le rapatriement des israélites suisses de zone occupée.

D'entente avec les Autorités françaises et allemandes, ce rapatriement comprendra environ 180 personnes et s'effectuera en deux temps. Le premier départ est, en effet, fixé au vendredi 29 janvier, avec arrivée à Genève le 30, à 14h30, et le second, le lundi 1er février, avec arrivée à Genève-Cornavin le 2, à 14h30 également. Le train de Turin étant très chargé, il n'a pas été possible de réaliser un seul convoi. Afin d'éviter une trop longue attente à Culoz, les wagons transportant ces rapatriés seront accrochés, à cette station, à un train de marchandises, ce qui permettra aux intéressés d'arriver à Cornavin au début de l'après-midi.

A la Division des Affaires Etrangères,

BERNE.

-2-

Chaque convoi sera accompagné d'un représentant de l'Ambassade d'Allemagne et du Consulat, qui veilleront à ce que tout s'effectue normalement.

Le premier convoi comprendra les internés, les malades, les vieillards et les femmes accompagnées de bébés. La S.N.C.F. a mis à notre disposition quelques compartiments de 2me classe pour cette dernière catégorie de rapatriés.

Je vous adresse en annexe une liste des personnes faisant partie des deux convois prévus, liste qui a été visée par les Autorités allemandes et françaises. Les ressortissantes françaises possédant la double nationalité ayant épousé un ressortissant suisse arien ont également été autorisées à faire partie de ce transport, à condition d'être accompagnées de leur mari. Il n'y a guère que quatre ménages seulement qui aient profité de cette faculté. Dans un seul cas, il a été admis que la femme pourrait rejoindre seule la Suisse, son mari ayant demandé un délai pour régler diverses questions matérielles. Les personnes qui, pour une raison ou une autre, ont préféré rester en France ont été dûment avisées par mes soins qu'elles prenaient cette décision à leurs risques et périls. J'ajoute qu'à ma demande, les Autorités allemandes m'ont, cependant, fait savoir qu'elles seraient disposées à examiner favorablement toute demande que nous leur présenterions en faveur de tel ou tel ressortissant suisse israélite désireux de regagner la Suisse et qui n'aurait pu partir ou être atteint en temps utile. En tout état de cause, toutes les

La liste du second
convoi m'a été
remise par M. Mau-
rier, à son arrivée
à Genève. En ai
transmis une photo-
copie à M. Keller,
Conseiller aux rapatrié-
ments à Genève,
de ~~deux~~ remis
deux personnelle-
ment à M. Schein,
cet après-midi.

1/11 VP

Préfectures de la zone occupée ont été, sur ma requête, invitées à aviser les israélites suisses domiciliés dans leur circonscription de la possibilité qu'ils avaient de rentrer dans leur pays avant le 1er février.

Je vous signale que, provisoirement et en attendant l'accord de la Division Fédérale de Police, j'ai porté sur la liste les noms de deux étrangers faisant partie d'une famille de rapatriés. Il s'agit de Mme GUNZBOURG, apatride, soeur de Mme Loevy, et de la fille adoptive de M. Aufrecht, enfant d'origine allemande qu'il m'a été possible de faire libérer du Camp de Drancy.

Les billets de chemin-de-fer seront régulièrement acquittés par les intéressés, sauf un ou deux cas d'indigents, qui recevront des subsides de la Société Helvétique de Bienfaisance.

En raison de la pénurie des devises, l'Office des Changes n'a pas été à même de fournir des francs suisses aux rapatriés. Certains d'entr'eux, détenteurs de devises, ont pu, toutefois, obtenir l'autorisation d'exporter dans une certaine limite leur avoir. Ainsi que j'en ai déjà avisé Berlin, il conviendrait peut-être que les dispositions soient prises à Genève pour que les personnes provisoirement démunies de ressources puissent gagner leur lieu de destination. Il faudrait également prévoir, pour le premier convoi, des moyens de transport pour les malades et les vieillards. Parmi les malades se trouvent, notamment, deux paralytiques.

Div. Pol.

devises autorisées
à exporter

J'ajoute que chacun des rapatriés a pu emporter avec lui son bagage personnel, en registré, dans une limite de 50 kilogs par personne en moyenne, limite imposée par les difficultés de transport.

*meubles
appartements*

En ce qui concerne les biens, appartement et mobilier, qu'ils laissent en France, j'ai invité les intéressés à se mettre en rapport avec le bureau de MM. Siordet et de Pury, qui agiront en qualité de mandataires. En outre, j'ai prié les Autorités allemandes de vouloir bien m'assurer qu'à l'avenir, les appartements et mobiliers en cause seront respectés. Des pourparlers sont encore en cours à ce sujet. J'ai, toutefois, cru préférable de conseiller à nos compatriotes de prendre toutes dispositions utiles en vue de faire rapatrier leurs biens dès que possible.

*avoirs,
valeurs*

Par ailleurs, les Autorités allemandes, sur mon intervention, ont consenti à habiliter M. Snozzi pour recevoir et détenir en dépôt toutes les valeurs que les rapatriés ne seraient pas en mesure d'emporter avec eux, sous la réserve que ces avoirs ne seraient pas réinvestis en France. Elles ont aussi consenti à ce que tous les comptes bloqués des juifs suisses soient transférés, sur notre demande, et sous réserve de l'agrément du Commissariat Général, au nom de M. Snozzi. En cas de vente ultérieure de biens suisses israélites, il nous appartiendra également de solliciter l'agrément du Commissariat Général. En principe, cette autorisation sera accordée sans difficulté.

-5-

J'ai tenu à vous faire parvenir ces quelques précisions concernant les conditions dans lesquelles s'effectuera ce rapatriement, que je me suis efforcé d'organiser au mieux des intérêts de nos compatriotes, malgré le court délai qui nous a été imparti.

J'ai chargé l'un de mes collaborateurs, M. Arthur Maurer, qui accompagnera le premier convoi, de se mettre, dès son arrivée, en rapport avec vos services afin de vous donner tous éclaircissements complémentaires que vous pourriez désirer.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Le Gérant du Consulat de Suisse:

Annexe: 1 liste *Piffarth*
bei Herrn Hub